

Le comité soumet des amendements numérotés 3, 4, 12, 16, 17, 18, 47, 59 et 62 en tant qu'ils retranchent des dispositions du Bill qui concernent la dépense des fonds publics.

Ordonné: Que lesdits amendements soient pris en considération demain.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Roebuck propose que le Bill (12), intitulé: "Loi instituant la Société canadienne des télécommunications transmarines", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la troisième fois, et—

Déferé au comité permanent des Transports et communications.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Turgeon propose que le Bill (146), intitulé: "Loi autorisant l'octroi d'une somme d'argent au gouvernement de la province de la Colombie-Britannique pour aider à la construction d'un prolongement du *Pacific Great Eastern Railway*", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déferé au comité permanent des Transports et communications.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, à l'effet que le gouvernement soit requis de soumettre à la prochaine Conférence fédérale-provinciale sur la Constitution un projet d'amendement concernant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adjonction connue comme "Bill canadien des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

Il est ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à demain.

*(Pour texte complet de la motion ci-haut mentionnée, voir les Procès-verbaux du Sénat du 3 novembre 1949.)*

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill (185), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois, et—

Avec la permission du Sénat, il est—

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture demain.